

ARGELIERS ARMISSAN BAGES BIZANET BIZE-MINERVOIS CAVES COURSAN CUXAC-D'AUDE FLEURY
D'AUDE GINESTAS GRUISSAN LA PALME LEUCATE MAILHAC MARCORIGNAN MIREPEÏSSET MONTREDON
DES-CORBIÈRES MOUSSAN NARBONNE NÉVIAN OUVÉILLAN PEYRIAC-DE-MER PORT-LA-NOUVELLE
PORTEL-DES-CORBIÈRES POUZOLS-MINERVOIS RAISSAC-D'AUDE ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES SAINT-
MARCEL-SUR-AUDE SAINT-NAZAIRE-D'AUDE SAINTE-VALIÈRE SALLÈLES-D'AUDE SALLES-D'AUDE
SIGEAN TREILLES VENTENAC-EN-MINERVOIS VILLEDAGNE VINASSAN ARGELIERS ARMISSAN BAGES
BIZANET BIZE-MINERVOIS CAVES COURSAN CUXAC-D'AUDE FLEURY D'AUDE GINESTAS GRUISSAN LA
PALME LEUCATE MAILHAC MARCORIGNAN MIREPEÏSSET MONTREDON-DES-CORBIÈRES MOUSSAN
NARBONNE NÉVIAN OUVÉILLAN PEYRIAC-DE-MER PORT-LA-NOUVELLE PORTEL-DES-CORBIÈRES
POUZOLS-MINERVOIS RAISSAC-D'AUDE ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES SAINT-MARCEL-SUR-AUDE
SAINT-NAZAIRE-D'AUDE SAINTE-VALIÈRE SALLÈLES-D'AUDE SALLES-D'AUDE SIGEAN TREILLES
VENTENAC-EN-MINERVOIS VILLEDAGNE VINASSAN ARGELIERS ARMISSAN BAGES BIZANET BIZE-
MINERVOIS CAVES COURSAN CUXAC-D'AUDE FLEURY D'AUDE GINESTAS GRUISSAN LA PALME LEUCATE
MAILHAC MARCORIGNAN MIREPEÏSSET MONTREDON-DES-CORBIÈRES MOUSSAN NARBONNE NÉVIAN
OUVÉILLAN PEYRIAC-DE-MER PORT-LA-NOUVELLE PORTEL-DES-CORBIÈRES POUZOLS-MINERVOIS
RAISSAC-D'AUDE ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES SAINT-MARCEL-SUR-AUDE SAINT-NAZAIRE-D'AUDE
SAINTE-VALIÈRE SALLÈLES-D'AUDE SALLES-D'AUDE SIGEAN TREILLES VENTENAC-EN-MINERVOIS
VILLEDAGNE VINASSAN ARGELIERS ARMISSAN BAGES BIZANET BIZE-MINERVOIS CAVES COURSAN
CUXAC-D'AUDE FLEURY D'AUDE GINESTAS GRUISSAN LA PALME LEUCATE MAILHAC MARCORIGNAN
MIREPEÏSSET MONTREDON-DES-CORBIÈRES MOUSSAN NARBONNE NÉVIAN OUVÉILLAN PEYRIAC-
DE-MER PORT-LA-NOUVELLE PORTEL-DES-CORBIÈRES POUZOLS-MINERVOIS RAISSAC-D'AUDE
ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES SAINT-MARCEL-SUR-AUDE SAINT-NAZAIRE-D'AUDE SAINTE-VALIÈRE
SALLÈLES-D'AUDE SALLES-D'AUDE SIGEAN TREILLES VENTENAC-EN-MINERVOIS VILLEDAGNE VINASSAN

NOTE SYNTHÉTIQUE SUR LES ORIENTATIONS FINANCIÈRES DE LA COLLECTIVITÉ ANNEXÉE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE NARBONNE LE :
- 2 JUIL. 2018
MACIT



La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venue créer de nouvelles obligations en matière budgétaire et financière applicables aux communes et EPCI.

Le décret du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières, prévoit qu'une note explicative de synthèse présentant les informations financières claires et lisibles aux citoyens accompagne le compte administratif.



Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-493 du 24 avril 2016 relative à la transparence de l'information financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (partie I de la loi n° 2016-493).

I. ELÉMENTS DE CONTEXTE	4
II. PRIORITÉS DU BUDGET	5
III. MONTANT DU BUDGET CONSOLIDÉ ET DES BUDGETS ANNEXES	5
IV. RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT	5
V. LES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS	10
VI. NIVEAU D'ÉPARGNE BRUTE ET NIVEAU D'ÉPARGNE NETTE	11
VII. NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ	12
VIII. CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT	13
IX. LE NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION	13
X. EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ ET CHARGES DE PERSONNELS	14
XI. LES PRINCIPAUX RATIOS DU BUDGET PRINCIPAL	15

I – ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, a été créé le 1er janvier 2003 pour exercer la solidarité intercommunale au sein de son territoire et développer une vision intercommunale de développement.

Un projet de territoire « Grand Narbonne 2030 », adopté en décembre 2016, décline les 5 orientations stratégiques de la collectivité.

- **Un établissement public qui exerce des compétences sur un territoire**

Etablissement de Coopération Intercommunale (ECPCI) à fiscalité propre, il exerce des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Le paysage intercommunal a été modifié par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015.

Par délibération N°C-92/2016, le Conseil Communautaire du 30 juin 2016 a modifié les compétences du Grand Narbonne pour mise en conformité avec les dispositions de cette loi et la rédaction imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2016-323 du 22 novembre 2016 a modifié les compétences du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, pour mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe et a également rappelé le cadre de l'établissement public.

Le territoire du Grand Narbonne s'étend sur 973 km².

37 communes le composent :

Argeliers, Armissan, Bages, Bizanet, Bize-Minervois, Caves, Coursan, Cuxac d'Aude, Fleury d'Aude, Ginestas, Gruissan, La Palme, Leucate, Mailhac, Marcorignan, Mirepeisset, Montredon des Corbières, Moussan, Narbonne, Néviau, Ouveillan, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières, Port-la-Nouvelle, Pouzols-Minervois, Raissac d'Aude, Roquefort-des-Corbières, Saint-Marcel sur Aude, Saint-Nazaire d'Aude, Sainte Valière, Sallèles d'Aude, Salles d'Aude, Sigean, Treilles, Ventenac Minervois, Villedaigne, Vinassan.

Le nombre d'habitants est de 129 655.

- **Un établissement public administré par un pouvoir démocratique.**

Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant de l'établissement public. Il est constitué de 79 Conseillers, élus en 2014 lors des élections municipales. Le Président Monsieur Jacques BASCOU est l'organe exécutif de l'établissement public. 15 Vice-Présidents et 4 conseillers communautaires délégués le secondent dans des délégations qu'il leur a déterminées.

Le **Bureau Communautaire**, composé du Président, des Vice-Présidents et de 8 membres supplémentaires se réunit régulièrement pour délibérer et décider des affaires de la collectivité. Cinq **Commissions** constituées d'élus, travaillent sur les orientations fixées par le projet de territoire.

II – PRIORITÉS DU BUDGET

Les faits marquants sur l'année 2017 portent sur le transfert des compétences tourisme dont la compétence est déléguée à la structure EPIC GN Tourisme, et le transfert de zones d'activité économique.

III – MONTANT DU BUDGET CONSOLIDÉ ET DES BUDGETS ANNEXES

Le montant total réalisé en 2017 tous budgets confondus est de 180 millions, soit 128 millions d'euros en section de fonctionnement et 52 millions d'euros en section d'investissement.

EXERCICE 2017 (HORS RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ 2016)	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL DEPENSES
BUDGET PRINCIPAL	69 327 494,32 €	16 846 385,78	86 173 880,10 €
ENVIRONNEMENT	25 270 001,48 €	9 568 166,04	34 838 167,52 €
ZONES D'ACTIVITES	3 838 227,32 €	8 686 687,65	12 524 914,97 €
ESPACE LIBERTE	2 795 822,13 €	55 532,05	2 851 354,18 €
TRANSPORT	12 299 421,22 €	100 555,50	12 399 976,72 €
EAU	5 513 545,92 €	5 573 804,99	11 087 350,91 €
POMPES FUNEBRES	1 453 178,28 €	-	1 453 178,28 €
ASSAINISSEMENT	7 662 009,55 €	11 762 717,76	19 424 727,31 €
SPANC	17 998,08 €	-	17 998,08 €
DROIT DU SOL	100 719,99 €	-	100 719,99 €
TOTAL	128 278 418,29 €	52 593 849,77 €	180 872 268,06 €

IV - RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

La communauté d'agglomération du Grand Narbonne exerce des compétences dont les charges et les recettes nécessaires à leur mise en application sont retranscrites comptablement sur un budget principal et des budgets annexes, selon des nomenclatures comptables spécifiques.

Ainsi la communauté d'agglomération du Grand Narbonne s'appuie sur la comptabilité d'un budget général et de 9 budgets annexes. Les dépenses et les recettes s'équilibrent selon les principes comptables de la comptabilité publique, et se répartissent en deux sections : la section de fonctionnement pour les dépenses et recettes récurrentes, et la section d'investissement pour les opérations liées à de l'investissement.

Le budget consolidé du Grand Narbonne pour l'exercice 2017 est de 180 millions d'euros.

• **Le budget principal :**

C'est un budget de **86.17 millions d'euros**, dont 69.32 millions d'euros en section de fonctionnement et 16.84 millions d'euros en investissement.

- **Les charges de fonctionnement :**

Les charges réelles de fonctionnement du budget principal sont de 65.88 millions d'euros avec une progression de 2.3 % par rapport à 2016. Les charges se répartissent en plusieurs chapitres :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) pour 6.506 millions d'euros qui se décomposent en frais d'entretien des bâtiments (eau, électricité, maintenance, nettoyage, gardiennage...), en l'achat de petit matériel, de prestation de service, et autres dépenses courantes de la collectivité. Elles progressent de 4.35% par rapport à 2016.
- Les charges de personnels (chapitre 012) pour 11.075 millions d'euros, dont la progression de 5.49% s'explique entre 2016 et 2017 par des réformes statutaires et le GVT (Glissement Vieillesse Technicité)
- Les atténuations de produits (chapitre 014) pour 39.233 millions d'euros restent stables. En effet, le Grand Narbonne reverse une grande partie de son produit fiscal à l'Etat au titre du Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) 11.34 millions d'euros pour le reverser à d'autres territoires de France, et près de 28 millions d'euros aux communes qui sont membres de l'Etablissement Public Intercommunal.
- Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65) représentent 8.318 millions d'euros. Ce chapitre de dépenses comprend le versement de subventions aux budgets annexes de la régie de l'espace liberté et des zones d'activité, les subventions versées à des associations et à des organismes publics. Ces dépenses sont en progression suite aux transferts de compétences, qui a augmenté les besoins de financement du budget des zones d'activité et a créé une nouvelle subvention pour le financement de la compétence tourisme par l'intermédiaire de l'EPIC.
- Les charges financières (chapitre 66) d'un montant de 662 K€ sont encore en diminution par le moindre recours à l'emprunt sur ce budget.
- Les charges exceptionnelles pour 81 K€ euros correspondent à des inscriptions comptables d'annulation de titres de recettes ou d'admission en non valeurs en cours de l'année.

Les opérations d'ordre sont des opérations comptables n'ayant pas d'impact sur la trésorerie. Elles sont de 3.443 millions d'euros de dotations aux amortissements.

- **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement sont de 76.723 millions d'euros hors résultat reporté,

elles évoluent de +2.44 % par rapport à 2016, malgré une légère baisse des dotations et une faible revalorisation des bases fiscales.

Le produit fiscal issu des taxes ménages et entreprises (chapitre 73) est de 52.7 millions d'euros avant déduction du FNGIR. Ce produit fiscal progresse de 3.5 % par rapport à 2016 grâce à la hausse ponctuelle de TASCOM et de CVAE pour des montants respectifs de 200 K€ et 300 K€. Des rôles supplémentaires ont été particulièrement élevés en 2017, ce qui compense une évolution plus modérée des impôts ménages par une revalorisation forfaitaire des bases de seulement +0.4%.

Le fonds de péréquation, FPIC, baisse légèrement en 2017 pour atteindre 5.025 millions d'euros.

Les dotations (chapitre 74) ont été versées à hauteur de 16.6 millions d'euros, avec une baisse de 200K€ par rapport à 2016 principalement sur la dotation d'intercommunalité.

Enfin, les autres recettes des produits des services (chapitre 70) sont de 440 K€, ce sont les recettes issues de la tarification de certains services comme le conservatoire, l'école d'arts plastiques et la location de locaux à des associations.

Les recettes atténuation de charges (chapitre 013) pour un montant de 954 K€ sont composées de refacturations de charges de personnel avec des budgets annexes, et le remboursement d'assurance maladie.

- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de la section sont de 16.846 millions d'euros.

Les dépenses d'équipements sont de 14.667 millions d'euros en 2017 dont 322K€ d'études et logiciel (chapitre 20), 9.3 millions d'euros de subventions d'équipements versées (chapitre 204), 1.788 million d'euros d'acquisitions (chapitre 21) et 2.925 millions d'euros de travaux (chapitre 23).

Les dépenses financières sont de 2.095 millions d'euros de remboursement en capital de la dette.

- Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissements financent la section d'investissement en dépense.

Le recours à l'emprunt (chapitre 16) est de 2.5 M€ en 2017, pour le financement du projet de port de Port la Nouvelle soit seulement 17% du financement des dépenses d'équipement.

Les subventions perçues sont de l'ordre de 645 K€ (chapitre 13).

Le reste des recettes, soit plus de 80 % provient de l'autofinancement de la collectivité avec 7 M€ d'affectation de résultat, 4 M€ de résultat antérieur reporté, 825 K€ de FCTVA, et 3.5 M€ de dotations aux amortissements.

• Les budgets pour les compétences liées à l'eau :

Le budget eau est un budget de **11.08 millions d'euros**, dont 5.51 millions d'euros en section de fonctionnement et 5.57 millions d'euros en investissement.

Le budget assainissement est un budget de **19.424 millions d'euros**, dont 7.6 millions d'euros en section de fonctionnement et 11.7 millions d'euros en investissement.

Le budget SPANC est un budget de **17 998 euros**, le tout en section de fonctionnement.

Ces trois budgets gèrent la compétence eau, avec l'adduction de l'eau potable et le traitement des eaux usées en collectif et en non collectif (SPANC), et sont financés intégralement par le produit de la tarification des usagers, en fonction de leur consommation, soit une recette de 14.5 millions d'euros, mais également par des dotations versées par l'agence de l'eau pour 1.1 million d'euros, en fonction de la qualité du traitement des eaux.

La gestion de l'eau est assurée par des équipes en régie mais également en ayant recours à des délégataires privés selon les secteurs géographiques.

Les investissements sur ces budgets sont importants, et permettent le renouvellement en permanence des réseaux d'eau et d'assainissement sur l'ensemble des communes, prévoient des équipements pour la sécurisation en eau, avec la construction notamment de réservoirs d'eau, mais également la construction de stations d'épuration sur le territoire. En 2017, les dépenses liées aux équipements structurants sur ces compétences ont été de 3.842 millions en eau et de 7.875 millions en assainissement, soit 11.7 millions d'euros au total, ce qui représente 3.5 millions d'euros de plus qu'en 2016.

- **Le budget environnement :**

C'est un budget de **34.83 millions d'euros**, dont 25.27 millions d'euros en section de fonctionnement et 9.56 millions d'euros en investissement.

Ce budget est le budget qui permet la collecte et le traitement des ordures ménagères, la gestion du tri et des 18 déchèteries sur le territoire du Grand Narbonne. La collecte étant gérée en régie sur l'ensemble des communes sauf sur la ville centre, les charges de personnel représentent 7 millions d'euros. La principale ressource est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont le produit en 2017 a été de 21.1 millions d'euros. Par ailleurs, d'autres recettes sont issues de la redevance spéciale, de recyclage du tri sélectif ou de la participation d'organismes de tri et représentent près de 5.1 millions d'euros.

Les dépenses d'investissement, d'un montant total de 9.1 millions d'euros, ont été affectées à des acquisitions de benne à ordures ménagères pour le renouvellement de parc de véhicules et de containers pour un montant de 1.8 millions d'euros, à des travaux d'entretien dans les déchetteries pour un montant de 153 K€ et au deuxième versement de la participation pour le financement de l'Ecopole d'un montant de 7.1 millions d'euros.

- **Le budget transport:**

C'est un budget de **12.39 millions d'euros**, dont 12.29 millions d'euros en section de fonctionnement et 100 555 euros en investissement.

Le transport sur le territoire est assuré par un délégataire de service public, la société Keolis. Le coût de la prestation est de l'ordre de 10 millions d'euros. Elle est financée principalement par le versement transport, les dotations du Conseil Départemental et les recettes des usagers.

- **Le budget des zones d'activité économique :**

C'est un budget de **12.52 millions d'euros**, dont 3.83 millions d'euros en section de fonctionnement et 8.68 millions d'euros en investissement.

La gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire sur le territoire comprend la création et l'extension de zones, et la requalification et l'entretien des zones existantes. La création et l'extension des zones d'activités se fait soit en régie (zones Armissan) soit en partenariat avec la société d'économie mixte Alenis (pour le Pôle Santé). Chaque année, l'entretien des zones coûte près de 900 000 euros (éclairage, arrosage, entretien des espaces verts et de voirie). En plus de l'entretien, le Grand Narbonne a investi, en 2017, 6 millions d'euros pour la création de zones et la requalification des zones existantes.

C'est un budget qui est financé par des recettes issues de ventes, par le financement du budget principal et le recours à l'emprunt.

- **Le budget de la régie espace de liberté :**

C'est un budget de **2.85 millions d'euros**, dont 2.79 millions d'euros en section de fonctionnement et 55 532 euros en investissement.

Le complexe Espace de Liberté est une régie de la communauté d'agglomération. Cet équipement structurant propose au public, aux scolaires et aux associations et clubs sportifs l'accès à une piscine, un bowling et une patinoire.

Le coût de fonctionnement de cet équipement est de 2.7 millions d'euros dont 1.6 millions d'euros de charges de personnel. Les recettes propres issues de la tarification du service représentent 1.8 millions d'euros, nécessitant un versement du budget général afin de permettre à l'Espace de liberté de maintenir des amplitudes horaires larges pour l'accueil du public, ainsi qu'une politique tarifaire accessible pour tous. Ce versement d'un montant de 950 K€ est stable.

Les travaux structurants réalisés sur le complexe sont portés par les investissements du budget principal.

- **Le budget de la régie des pompes funèbres :**

C'est un budget de **1.45 millions d'euros**, le tout en section de fonctionnement pour l'année 2017. Le service public de pompes funèbres est un service géré en régie par la communauté d'agglomération. C'est un budget qui se finance entièrement par les recettes issues de la tarification du service, tout en pratiquant une politique de prix accessible à tous.

- **Le budget Autorisation Droit du Sol :**

C'est un budget de **100 719 euros**, le tout en section de fonctionnement. Depuis 2015, l'instruction des permis de construire est proposée par la communauté d'agglomération. Les communes souhaitant instruire leurs dossiers adhèrent et payent une prestation de service au Grand Narbonne. Ce budget est financièrement autonome.

V - LES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS

En 2017, le Grand Narbonne a investi 42.9 millions d'euros tous budgets confondus, pour des travaux, des acquisitions de gros matériel, et le soutien à des investissements locaux générateurs d'activités pour les entreprises et d'amélioration du cadre de vie pour les habitants du territoire. Au total, c'est 9 millions d'euros de plus qui sont investis en comparaison avec l'exercice 2016.

	VOTE	MANDATE	TX REAL
ASSAINISSEMENT	9 947 480,36	7 875 577,00	79,17 %
EAU	5 256 633,11	3 842 920,72	73,11 %
ENVIRONNEMENT	10 949 912,16	9 194 300,03	83,97 %
INSTRUCTION DROIT DES SOLS	5 506,75	0,00	0,00 %
POMPES FUNEBRES	550 178,43	0,00	0,00 %
PRINCIPAL GRAND NARBONNE	21 805 022,42	14 667 563,24	67,27
REGIE ESPACE DE LIBERTE	88 484,75	23 773,68	26,87 %
SPANC	37 205,47	0,00	0,00 %
TRANSPORT	141 320,00	100 555,50	71,15 %
ZONES D'ACTIVITES	9 632 438,40	7 273 579,63	75,51 %
Somme :	58 414 181,85	42 978 269,80	73,58 %

Figure 1 Montant des réalisations en euros par Budget en 2017

Le taux de réalisation tout budget confondu est de 73.58%, il s'améliore chaque année par une meilleure gestion budgétaire. Il était de 42.6 % en 2014 et de 63.7% en 2016.

Certains programmes d'investissements, ayant une portée pluriannuelle, sont gérés selon le mode de gestion en AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiements) sur le Budget principal, et les budgets annexes Environnement et Assainissement. Les états sont joints aux annexes des documents administratifs.

	2014	2015	2016	2017	Somme
ASSAINISSEMENT	8 578 965,77	5 109 969,89	5 733 132,47	7 875 577,00	27 297 645,13
EAU	4 453 738,28	1 953 376,82	2 479 933,61	3 842 920,72	12 729 969,43
ENVIRONNEMENT	2 291 274,32	3 215 315,91	3 588 355,92	9 194 300,03	18 289 246,18
INSTRUCTION DROIT DES SOLS		0,00	16 073,83	0,00	16 073,83
POMPES FUNEBRES	42 994,57	39 252,45	21 666,97	0,00	103 913,99
PRINCIPAL GRAND NARBONNE	10 432 186,34	8 070 198,57	16 833 682,69	14 667 563,24	50 003 630,84
REGIE ESPACE DE LIBERTE	17 465,84	36 127,94	281 820,32	23 773,68	359 187,78
SPANC	-	-	-	0,00	0,00
TRANSPORT	69 841,00	49 722,00	19 555,18	100 555,50	239 673,68
ZONES D'ACTIVITES	3 788 725,72	2 160 766,06	4 741 228,30	7 273 579,63	17 964 299,71
Somme :	29 675 191,84	20 634 729,64	33 715 449,29	42 978 269,80	127 003 640,57

Figure 2 Montants des réalisations en euros par budget de 2014 à 2017

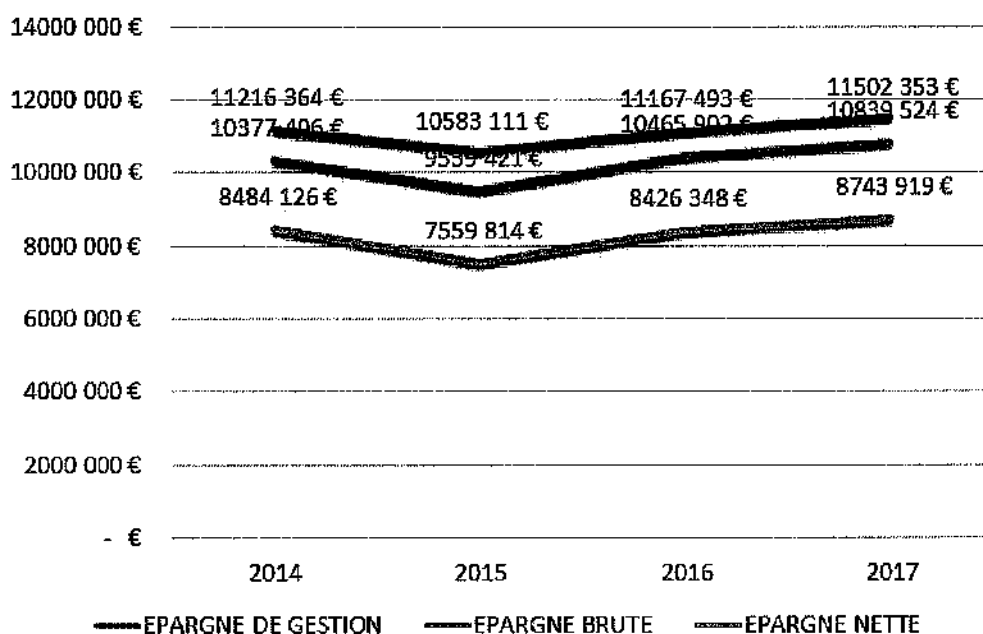
Depuis 2014, 127 millions d'euros ont été investis toutes compétences confondues.

VI - NIVEAU D'ÉPARGNE BRUTE ET NIVEAU D'ÉPARGNE NETTE

Épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement réduite des charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.



L'épargne brute du Grand Narbonne s'élève à **10.3 millions d'euros** en moyenne depuis 2014 et l'épargne nette à **8.3 millions d'euros**.

En 2017, l'épargne progresse pour atteindre 8.7 millions d'euros.

VII - NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

L'encours de dette total tous budgets confondus de la collectivité au 31 décembre 2017 s'établit à **110 248 429.64 euros**, avec une durée de vie résiduelle moyenne de 13.45 ans et une durée de vie moyenne de 7.53 ans.

Répartition de l'encours au 31 décembre 2017

Budget	CRD	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)
Budget assainissement	42 081 309.84 €	15 ans	8 ans
Budget principal	24 361 337.34 €	12 ans	7 ans
Budget eau	22 460 338.55 €	14 ans	8 ans
Budget Aménagement des zones	15 694 482.49 €	10 ans	6 ans
Budget collecte et traitement des ordures ménagères	5 106 637.42 €	13 ans	7 ans
Budget Régie espace de liberté	544 324.00 €	12 ans	7 ans

12

Analyse du risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	59 857 718.00 €	54,29 %	3,97 %
Fixe à phase	1 810 172.35 €	1,64 %	1,73 %
Variable couvert	3 222 603.00 €	2,92 %	2,13 %
Variable	33 224 696.88 €	30,14 %	0,45 %
Livret A	7 173 492.43 €	6,51 %	1,84 %
Barrière	4 959 746.98 €	4,50 %	3,76 %
Ensemble des risques	110 248 429.64 €	100,00 %	2,67 %

Une large part de la dette est à taux fixe.

La dette du Grand Narbonne est sécurisée : 95.5% de la dette est classé en 1A selon la charte de bonne conduite « Gissler », 4.5% en 1B soit aucun encours à risque.

VIII - CAPACITÉ DE DÉSENNDETTEMENT

C'est le nombre d'années qui seraient nécessaires pour le remboursement de la dette si la totalité de l'épargne brute était affectée au remboursement du capital de la dette. Pour le budget principal, la capacité de désendettement est de 2.3 ans, quand la moyenne nationale pour les budgets généraux des collectivités de même strate est à 5.11 ans.

IX - LE NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

L'article 1636 B sexies du code général des impôts dispose que les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises. Depuis 2010, les taux d'imposition restent inchangés.

- taxe d'habitation : 11,71%
- taxe foncière bâti : 1,52%
- taxe foncière non bâti : 7,80%
- CFE : 32,08%

D'autre part, en application des dispositions du 1 de l'article 1636 B undecies du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères votent chaque année le taux de cette taxe. Le Conseil Communautaire, par délibération N°C-248/2015 du 29 septembre 2015, a instauré des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM ont été votés.

Pour mémoire, ces zones sont définies comme suit :

- Zone 1 composée des communes suivantes : Narbonne hors Narbonne Plage
- Zone 2 composée des communes suivantes : Gruissan, La Palme, Leucate, Port la Nouvelle, Narbonne Plage (sections cadastrales BI, LT, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BR, BS, BT, BV, BW), Saint Pierre la Mer (sections cadastrales BD, HD, HE, HK, HL, HA, HB, HC, HN, HM, HV, HP, HO, HW, HX, BK, HY, HZ, BO, BP, BN, BR, BT, BS, BV, BW, BX, BY)
- Zone 3 composée des communes suivantes : Argeliers, Armissan, Bages, Bizanet, Bize-Minervois, Caves, Coursan, Cuxac d'Aude, Fleury d'Aude hors Saint Pierre la Mer, Ginestas, Mailhac, Marcorignan, Mirepeisset, Montredon des Corbières, Moussan, Nevian, Ouveillan, Peyriac de Mer, Portel des Corbières, Pouzols Minervois, Raissac d'Aude, Roquefort des Corbières, Salleles d'Aude, Salles d'Aude, Saint Marcel sur Aude, Saint Nazaire d'Aude, Sainte Valière, Sigean, Treilles, Ventenac, Villedaigne, Vinassan

Les taux appliqués en 2016 sur ces trois zones sont :

- Zone 1 : 12%
- Zone 2 : 13,58%
- Zone 3 : 17,10%

X. EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ ET CHARGES DE PERSONNELS

• Structure des effectifs

Au 31 décembre 2017, la structure des effectifs fait apparaître le bilan suivant, exprimé en Equivalent Temps Plein :

Effectifs permanents par filière (en ETP)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Emplois fonctionnels	4	4
Filière administrative	114	110,4
Filière technique	233,66	231,76
Filière sportive	5	5
Filière culturelle	80,51	77,61
Filière animation	4	4
Autres emplois non cités	43	38
TOTAL	484,17	470,77

Effectifs permanents par budget (en ETP)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Budget Principal	239,31	231,71
Budget Environnement	163,86	163,26
Budget Eau	15	14,9
Budget Assainissement	15	14,9
Budget ADS	2	2
Budget Transport	4	4
Budget Régie Pompes Funèbres	10	10
Budget Régie Espace de liberté	35	30
TOTAL	484,17	470,77

La répartition des effectifs de la collectivité par catégorie fait apparaître 19,78 % d'agents en catégorie A, 17,56 % d'agents en catégorie B et 62,67% en catégorie C.

• Dépenses de personnel (012) en euros

Budget Principal	11 075 429 €
Budget Environnement	7 013 283 €
Budget Eau	684 570 €
Budget Assainissement	684 536 €
Budget ADS	87 778 €
Budget Transport	188 380 €
Budget Régie Pompes Funèbres	469 255 €
Budget Régie Espace de liberté	1 621 626 €

Le budget réalisé pour l'année 2017 s'élève à 21 824 857€.

Au regard du réalisé 2016, la masse salariale connaît une évolution, tous budgets confondus, de 4.48%.

Il est rappelé que l'année 2017 a été marquée par deux réformes statutaires significatives :

- La poursuite de l'application du dispositif « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations », notamment pour les agents de catégorie C et A.
- La revalorisation du point d'indice de 0,6% au 01/02/2017 pour l'ensemble du personnel

XI. LES PRINCIPAUX RATIOS DU BUDGET PRINCIPAL

Ces ratios figurent en première page du document budgétaire, et sont comparés aux valeurs de la moyenne nationale des collectivités de même strate (source Observatoire des finances locales 2015)

En euros par habitant :

	Ratios du Budget principal	Valeurs Grand Narbonne 2017	Moyenne nationale de la strate de l'observatoire des finances locales
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	229	334
2	Produit des impositions directes / population	322	335
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	287	406
4	Dépenses d'équipements brut / population	112	83
5	Encours de dette / population	189	380
6	DGF / population	101	126
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	15.36%	35.20%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	88.60%	90.60%
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonct.	18.79%	20.40%
10	Encours de dette / recettes réelles de fonct.	31.75%	93.60%

ARGELIERS ARMISSAN BAGES BIZANET BIZE-MINERVOIS CAVES COURSAN CUXAC-D'AUDE FLEURY
D'AUDE GINESTAS GRUISSAN LA PALME LEUCATE MAILHAC MARCORIGNAN MIREPEÏSSET MONTREDON-
DES-CORBIÈRES MOUSSAN NARBONNE NÉVIAN OUVÉILLAN PEYRIAC-DE-MER PORT-LA-NOUVELLE
PORTEL-DES-CORBIÈRES POUZOLS-MINERVOIS RAISSAC-D'AUDE ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES SAINT-
MARCEL-SUR-AUDE SAINT-NAZAIRE-D'AUDE SAINTE-VALIÈRE SALLÈLES-D'AUDE SALLES-D'AUDE
SIGEAN TREILLES VENTENAC-EN-MINERVOIS VILLEDAGNE VINASSAN ARGELIERS ARMISSAN BAGES
BIZANET BIZE-MINERVOIS CAVES COURSAN CUXAC-D'AUDE FLEURY D'AUDE GINESTAS GRUISSAN LA PALME LEUCATE
MAILHAC MARCORIGNAN MIREPEÏSSET MONTREDON-DES-CORBIÈRES MOUSSAN NARBONNE NÉVIAN
OUVEILLAN PEYRIAC-DE-MER PORT-LA-NOUVELLE PORTEL-DES-CORBIÈRES POUZOLS-MINERVOIS
RAISSAC-D'AUDE ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES SAINT-MARCEL-SUR-AUDE SAINT-NAZAIRE-D'AUDE
SAINTE-VALIÈRE SALLÈLES-D'AUDE SALLES-D'AUDE SIGEAN TREILLES VENTENAC-EN-MINERVOIS
VILLEDAGNE VINASSAN ARGELIERS ARMISSAN BAGES BIZANET BIZE-MINERVOIS CAVES COURSAN
CUXAC-D'AUDE FLEURY D'AUDE GINESTAS GRUISSAN LA PALME LEUCATE MAILHAC MARCORIGNAN
MIREPEÏSSET MONTREDON-DES-CORBIÈRES MOUSSAN NARBONNE NÉVIAN OUVÉILLAN PEYRIAC-
DE-MER PORT-LA-NOUVELLE PORTEL-DES-CORBIÈRES POUZOLS-MINERVOIS RAISSAC-D'AUDE
ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES SAINT-MARCEL-SUR-AUDE SAINT-NAZAIRE-D'AUDE SAINTE-VALIÈRE
SALLÈLES-D'AUDE SALLES-D'AUDE SIGEAN TREILLES VENTENAC-EN-MINERVOIS VILLEDAGNE VINASSAN

